

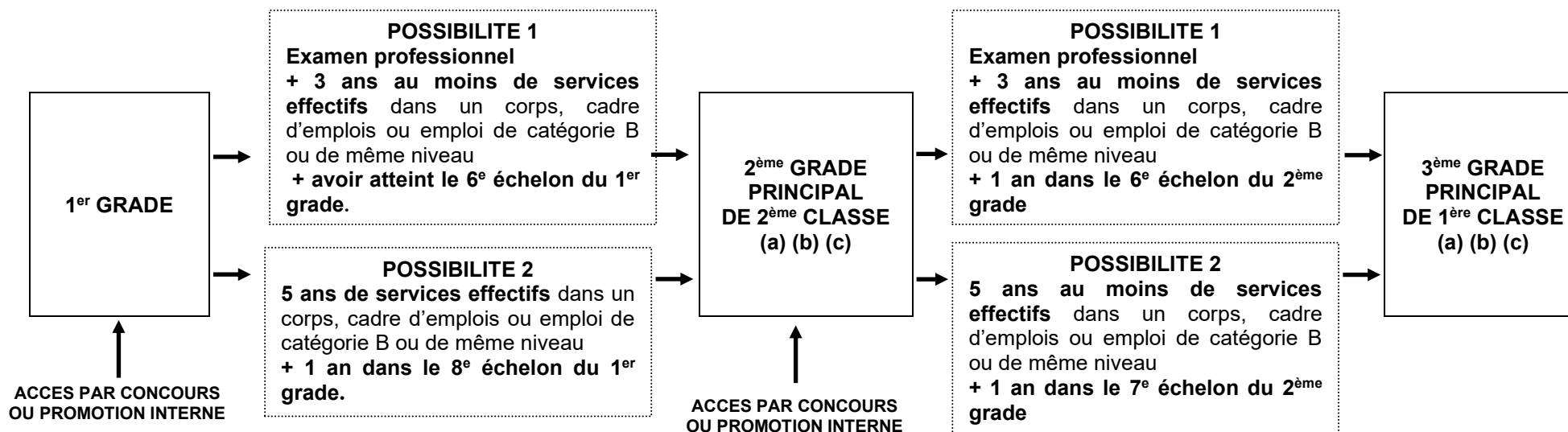
Cadres d'emplois de Catégorie B relevant du Nouvel Espace Statutaire (NES)

Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié

Cadres d'emplois concernés :

Rédacteur
Technicien
Animateur
Educateur des APS
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
Assistant d'Enseignement Artistique
Chef de Service de Police Municipale

Conditions d'avancement de grade applicables à compter du 01/09/2022



Services effectifs :

Sont pris en compte pour calculer les périodes de services effectifs les services accomplis en tant que fonctionnaire stagiaire ou titulaire, à l'exception des périodes de détachement non suivies d'une intégration, des périodes de disponibilité, des périodes de prorogation de stage et d'exclusion temporaire de fonction en application d'une sanction disciplinaire. Les services de contractuel de droit public ou de salarié de droit privé ne sont pas pris en compte.

Ratios locaux :

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante après avis du CST, à l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus (art 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Classement :

Classement en application de l'article 25 I et II du décret n°2010-329 du 22.03.2010 modifié.